

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-300 du 24 septembre 1973

portant perte de la nationalité dahoméenne par Mr Ludovic ANANI.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU la Loi n°65-17 du 23 juin 1965, portant Code de la Nationalité Dahoméenne, notamment les articles 12 et 49 ;
VU le Décret n°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et les textes modificatifs subséquents ;
VU le Décret n°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret n°73-17 du 19 janvier 1973, qui l'a complété ;
VU le Décret n°272/PC/MJL du 11 août 1965, fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Dahoméenne et le décret n°72-62 du 15 mars 1962 qui l'a modifié ;
VU la Requête de l'intéressé en date du 1er août 1973 ;
SUR proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

Article 1er. - Mr Ludovic ANANI, Sous-Officier en retraite, né le 30 avril 1928 à Grand-Bassam (Côte d'Ivoire) fils de François Marie ANANI et de Clémentine SODJI, perd la Nationalité Dahoméenne.

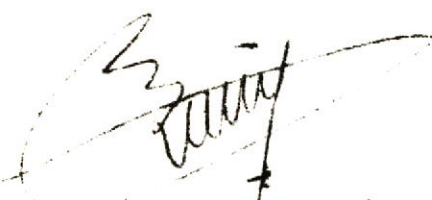
Article 2. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à COTONOU, le 24 septembre 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice et de la Législation,


Chef d'Escadron Barthélémy OHOUENS

AMPLIATIONS: PR 8- SGG 4 - CS 6 -
LJL et Scos 20 DAI 4 - DSN 4 -
Ministères 10 - Intéressé 1 - Préfet
Atlantique 1 - DGC 1 - IAA-2 - Gde
Chanc.1 - Dtion Stat.2 - Dtion Plan 2 -
JORD 1 - DEP 2 - CNI 1 - IGF 1 - MAE 30